

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu la directive 2008/127/CE de la Commission du 18 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active pyréthrines,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait du 25 septembre 2017 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BADINEB BIO JARDIN***

*de la société* SCOTTS FRANCE SAS  
*enregistrée sous le* n°2017-2517

*Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BADINEB BIO JARDIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052, 13374 MARSEILLE Cedex 11, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	20 g/L - pyréthrines
<b>Numéro d'intrant</b>	9300111
<b>Numéro d'AMM</b>	9300111
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2018

A Maisons-Alfort, le

**22 NOV. 2017**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)